



**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE
DE REPAS A LA COMMUNE DE VAUX SUR MER**

D. N° 06/154

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La Ville de VAUX SUR MER représentée par son Maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2006,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN s'engage à fournir des repas destinés à la cantine de l'école primaire et maternelle ainsi qu'aux Centres de Loisirs de la Ville de VAUX SUR MER.

ARTICLE 2 : Le nombre de repas, à fournir pour la semaine, sera communiqué tous les lundis par téléphone au gestionnaire des cantines de ROYAN par la Ville de VAUX SUR MER avant 9 h 30.

ARTICLE 3 : Les repas sont retirés par la Ville de VAUX SUR MER tous les jours (lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi).

ARTICLE 4 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} Juillet 2006 au 31 Décembre 2006.

ARTICLE 5 : En contrepartie des repas préparés et fournis, la Ville de VAUX SUR MER acquittera un prix de 3,10 € TTC, soit 2,93 € HT par repas. Une facturation sera adressée toutes les fins de mois par la Ville de ROYAN.

Fait à VAUX SUR MER,
Le 28 juin 2006
Le Maire,
Gilbert NAUDIN

Fait à ROYAN,
Le 6 Juin 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 juillet 2006